

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019  
Rapporteur :  
Madame Catherine LE FLOC'H**

**N° 42**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 07/02/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019  
(accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Acquisition de terrains auprès de la commune de Pluguffan**

**Aux fins d'une régularisation sur la zone d'activités de Ti Lipig, il s'avère nécessaire d'acquérir une parcelle et une emprise auprès de la commune de Pluguffan pour un montant approximatif de 180 euros.**

\*\*\*

Par délibération en date du 31 mars 2006, la commune de Pluguffan cédait à Quimper Bretagne Occidentale environ 26 hectares de terrains afin d'étendre la zone d'activités de Ti Lipig. Les parcelles cadastrées section AN numéros 74 et 77p, d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> n'avaient pas été intégrées à cette cession.

Aussi, il s'avère nécessaire d'acquérir ces terrains au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup>, prix identique aux prix des acquisitions faites en 2007, les frais de transfert de propriété étant à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe d'acquisition des parcelles AN 74 et 77p au prix de 1,50 €/m<sup>2</sup> euros auprès de la commune de Pluguffan ;
- 2 – d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.